

**Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 19 Mars 2024**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

**Absents excusés :**

M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

**Auxiliaire de séance :** Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 Mars 2024
- 2.** Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU permettant la réalisation de l'opération d'aménagement de la société NEXITY.
- 3.** Convention de flux de réservations des logements Habitat 76
- 4.** Création d'un poste d'agent d'entretien de l'école maternelle et de surveillance cantine 22/35<sup>ème</sup>
- 5.** Vote des taux taxes locales 2024
- 6.** Vote des subventions communales 2024
- 7.** Vote du budget Primitif 2024

### **DECISION DU MAIRE**

Pas de décision du Maire depuis le 14 mars 2024.

### **POINT N° 1**

Délibération 2024.25.03.01

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N° 2**

Délibération 2024.25.03.02

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PERMETTANT LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA SOCIETE NEXITY.**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DAVID, chargé d'étude au service planification de Caux Seine Agglo.

Rappel du contexte

La Commune travaille depuis plus d'un an sur l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur des terrains lui appartenant en partenariat avec un aménageur privé Groupe NEXITY- Foncier Conseil SNC.

Les études d'urbanisme sont terminées, l'opérateur a même commandé des investigations terrain (décapages/sondages) sur 2 indices de vide : l'indice 85 a été levé (leurre), l'indice 23 (marnière) a été relocalisé avec précision (et son périmètre de risque réduit) n'impactant plus le terrain d'assiette.

La zone AU2 de Bezeville la Grenier est ouverte à l'urbanisation uniquement pour l'édification d'équipements publics et d'intérêt collectif. Or, la création d'un nouveau quartier résidentiel ne peut être considérée comme un équipement d'intérêt collectif. Le projet de lotissement ne peut donc pas à ce jour, être réalisé sous le régime du Plan Local d'Urbanisme communal datant du 22/11/2007.

Le document d'urbanisme de la commune doit donc être modifié pour permettre la réalisation du projet. Les pièces suivantes doivent être modifiées :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui identifie la zone AU2 comme zone d'équipements de loisirs.
- Le règlement graphique doit être modifié pour passer la zone AU2 en zone AU1
- Le règlement écrit de la zone AU1 doit être modifié pour permettre une plus grande densification.

**Description de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU**

1. Délibération d'intention (délibération de ce jour)

2. Evaluation environnementale

La mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R104-3 du code de l'urbanisme.

Un dossier de projet sera donc soumis à la MRAE (Missions Régionales d'autorité environnementale).

La procédure comprend une notice présentant l'intérêt général du projet.

Elle comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, une analyse des incidences sur l'environnement du projet.

La déclaration du projet précise aussi toutes les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU (présentation du document dans son état actuel et son état futur...).

3. Organisation d'une réunion d'examen conjoint

L'article L154-54-2 du code de l'urbanisme indique que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

## **Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 25 Mars 2024**

La réunion d'examen conjoint est organisée par l'autorité compétente en matière de déclaration de projet c'est-à-dire la commune.

### 4. Enquête publique

Conformément à l'article R153-16 l'enquête publique sera organisée par les services de l'Etat. Celle-ci devra durer au moins 1 mois car la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Il s'agit de l'organisation d'une enquête publique « classique » (désignation d'un CE, Parution presse, EP, Remise du rapport...).

### 5. Soumission du dossier à l'EPCI compétent en matière de PLU pour la demande d'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

À la suite de la réunion d'examen conjoint et de l'enquête publique le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité, le cas échéant, est modifié et expose la nature et les motifs des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

### 6. Délibération de la Commune

La procédure pourra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (non obligatoire) afin de valider le contenu du dossier et de formaliser l'envoi du dossier à Caux Seine agglo.

### 7. Délibération Caux Seine Agglo

La procédure de DP est approuvée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU (pour emporter mise en compatibilité du PLU). A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adopter les points suivants :

- D'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation de l'opération d'aménagement (Groupe NEXITY- Foncier Conseil SNC) présenté ci-dessus.
- De définir les modalités de concertation préalable suivantes
  - Mise en place d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public
  - Dossier consultable en mairie et sur le site internet de la mairie
  - Possibilité d'écrire au Maire de Beuzeville la Grenier par voie électronique à [contact@mairiebeuzevillelagrenier.fr](mailto:contact@mairiebeuzevillelagrenier.fr)  
ou par voie postale :  
Monsieur Gérard CAPOT - Maire  
2 place de la Mairie -  
76210 Beuzeville-La-Grenier
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure
- De préciser que la présente délibération et ses annexes feront l'objet des mesures de publicité ci-après :
  - Affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

**Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**POINT N° 3**

Délibération 2024.25.03.03

**CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS  
AVEC LE BAILLEUR HABITAT 76**

*Point présenté par M. Le Maire*

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Sauf de manière très spécifique, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes.

Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du Département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droit de réservation.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le passage à la gestion en flux vise ainsi la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.

Un projet de convention a été établi pour la commune de Beuzeville La Grenier

Ainsi, pour 2024, HABITAT 76 s'engage à affecter à la Commune de Beuzeville La Grenier 0.001% du flux annuel de logements concernés (soit 0 logement).

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal

- D'approuver la signature de la convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social HABITAT 76.
- De l'autoriser à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**POINT N° 4**

Délibération 2024.25.03.04

**CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*Point présenté par M. Le Maire*

## Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 25 Mars 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de l'agent en charge de l'entretien des locaux de l'école maternelle et de la surveillance de cours pendant le temps méridien, prend fin le 31 mai 2024 et ne pourra pas être renouvelé.

Monsieur le Maire précise que la charge de travail pour ce poste ne peut être répartie entre les différents agents.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un adjoint technique pour l'entretien de l'école maternelle et la surveillance au restaurant scolaire à compter du 31 mai 2024 jusqu'au 12 juillet 2024 à raison de 22 heures hebdomadaires.

### **Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

### **POINT N° 5**

Délibération 2024.25.03.05

#### **VOTE DU TAUX TAXES LOCALES 2024**

*Point présenté par M. Le Maire*

EXPOSE :

Depuis 2021, la commune ne vote plus le taux de la taxe habitation (TH) sur les résidences principales, la perte financière est compensée par l'Etat.

Si la compensation génère un surplus de recettes > à 10 000.00€ alors il sera fait application d'un coefficient correcteur.

Depuis 2023, il est prévu que la commune adopte les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une simulation des recettes fiscales attendues a été présentée aux membres du conseil municipal (commission finances élargie à l'ensemble du conseil municipal) lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 14 mars.

La commission finances a proposé de revaloriser les taux communaux à hauteur de 2%.

Présentation des recettes fiscales attendues :

Base Prévisionnelles 2024		Taux 2023 + 2%	Produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	824 200.00 €	50.37	415 150 €
Taxe Foncière (non-bâti)	66 000.00 €	43.12	28 459 €
Taxe habitation résidences secondaires	26 300.00 €	9.86	2 593€
		<b>Recette attendue</b>	<b>446 202.00 €</b>
		Coefficient correcteur	75 968.00 €
			<b>370 234.00 €</b>

### **Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

### **POINT N° 6**

Délibération 2024.25.03.06

#### **VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

*Point présenté par M. Le Maire*

## Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 25 Mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'octroyer les subventions communales suivantes :

Coopérative scolaire Ecole Maternelle	200.00€
Coopérative scolaire Élémentaire	350.00€
Resto du Cœur	350.00€
Société musicale de Criquetot-L'Esneval	180.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 080.00€</b>

Les demandes de subvention qui seront reçues dans l'année seront étudiées au cas par cas par le Conseil Municipal.

### **Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

### **POINT N° 7**

Délibération 2024.25.03.07

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*Point présenté par M. Le Maire*

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024, présenté en commission finances le 14 mars 2024.

Les éléments du budget ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 7 mars 2024.

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 285 648.00€

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	309 750.00 €
012	Charges de personnel	411 000.00 €
014	Atténuation de produits	22 200.00 €
65	Autres Charges de Gestion courante	74 910.00 €
66	Charges financières	6 000.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations aux amortissements	10 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	73 561.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>909 421.00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	67 325.62 €
13	Atténuation de charges	6 500.38 €
70	Produits de services	137 400.00 €
73	Impôts et taxes	101 293.00 €
73111	Fiscalité locale	370 000.00€
74	Dotations subventions et participations	194 402.00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000.00 €
77	Produits spécifiques	500.00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>909 421.00 €</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (RAR + VOTE)</b>
001	Déficit d'investissement reporté	63 257.52€
10	Dotations, fonds divers Réserves	2 200.00€
16	Emprunts et dettes assimilés	61 600.00 €
21	Immobilisation corporelles - Opérations d'équipements	207 589.48€
041	Opérations patrimoniales	1 680.00 €
	RESTES A REALISER DEPENSES	39 900.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>376 227.00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (RAR + VOTE)</b>
002	Solde exécution positif reporté N-1	0 €
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	29 709.48 €
13	Subventions	7 119.00 €
040	Dotation aux amortissements	10 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	73 561.00 €
041	Opération patrimoniales	1 680.00€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	245 757.52€
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00€
	RESTES A REALISER RECETTES	7 400.00€
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>376 227.00€</b>

**Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**QUESTIONS DIVERSES**

Licenciement pour abandon de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de licenciement pour abandon de poste est en cours. Il s'agit de l'agent des espaces verts en contrat d'insertion à durée déterminée.

Demande d'acquisition de la parcelle AA18

Une demande d'acquisition de la parcelle AA18 a été reçue en Mairie.  
 Cette parcelle d'une contenance de 219 m2 appartient à la commune et se situe en zone UD.  
 La parcelle est impactée par une servitude (une canalisation traverse la parcelle).  
 Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur cette proposition.  
 Le conseil émet un avis favorable.  
 Les frais de bornage, de notaire ou autres seront à la charge de l'acquéreur.

Défense Incendie Secteur de la Briqueterie.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que ce secteur n'est pas couvert par la défense incendie.  
 Deux projets sont actuellement à l'étude.

**Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 25 Mars 2024**

1. Installation conjointe avec la commune de Bréauté, le propriétaire de la parcelle propose d'installer une réserve souple de 240m<sup>3</sup> sur la commune de Bréauté.  
Malheureusement, la distance permettant la « couverture » en matière de défense incendie du secteur de la commune est trop importante et donc pas conforme à la réglementation.
2. Installation conjointe avec la commune de Mirville, d'une citerne enterrée de 120 m<sup>3</sup> sur la commune de Mirville.  
La distance minimum entre la citerne et les pavillons concernés sur notre commune semble réglementaire.  
Il faudra étudier les subventions possibles auprès de l'Etat, le Département, Caux Seine Agglomération.  
Quelle commune sera porteur du projet ? Mirville ? (la citerne sera installée sur la commune de Mirville).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

<b>Gérard CAPOT</b> Maire	<b>Martine MAILLARD</b> Secrétaire de séance
------------------------------	---



**Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 19 Mars 2024**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

**Absents excusés :**

M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

**Auxiliaire de séance :** Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 Mars 2024
2. Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU permettant la réalisation de l'opération d'aménagement de la société NEXITY.
3. Convention de flux de réservations des logements Habitat 76
4. Création d'un poste d'agent d'entretien de l'école maternelle et de surveillance cantine 22/35<sup>ème</sup>
5. Vote des taux taxes locales 2024
6. Vote des subventions communales 2024
7. Vote du budget Primitif 2024

### **DECISION DU MAIRE**

Pas de décision du Maire depuis le 14 mars 2024.

### **POINT N° 1**

Délibération 2024.25.03.01

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**



**POINT N° 2**

Délibération 2024.25.03.02

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PERMETTANT LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA SOCIETE NEXITY.**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DAVID, chargé d'étude au service planification de Caux Seine Agglo.

Rappel du contexte

La Commune travaille depuis plus d'un an sur l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur des terrains lui appartenant en partenariat avec un aménageur privé Groupe NEXITY- Foncier Conseil SNC.

Les études d'urbanisme sont terminées, l'opérateur a même commandé des investigations terrain (décapages/sondages) sur 2 indices de vide : l'indice 85 a été levé (leurre), l'indice 23 (marnière) a été relocalisé avec précision (et son périmètre de risque réduit) n'impactant plus le terrain d'assiette.

La zone AU2 de Beuzeville la Grenier est ouverte à l'urbanisation uniquement pour l'édification d'équipements publics et d'intérêt collectif. Or, la création d'un nouveau quartier résidentiel ne peut être considérée comme un équipement d'intérêt collectif. Le projet de lotissement ne peut donc pas à ce jour, être réalisé sous le régime du Plan Local d'Urbanisme communal datant du 22/11/2007.

Le document d'urbanisme de la commune doit donc être modifié pour permettre la réalisation du projet. Les pièces suivantes doivent être modifiées :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui identifie la zone AU2 comme zone d'équipements de loisirs.
- Le règlement graphique doit être modifié pour passer la zone AU2 en zone AU1
- Le règlement écrit de la zone AU1 doit être modifié pour permettre une plus grande densification.

**Description de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU**

1. Délibération d'intention (délibération de ce jour)

2. Evaluation environnementale

La mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R104-3 du code de l'urbanisme.

Un dossier de projet sera donc soumis à la MRAE (Missions Régionales d'autorité environnementale).

La procédure comprend une notice présentant l'intérêt général du projet.

Elle comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, une analyse des incidences sur l'environnement du projet.

La déclaration du projet précise aussi toutes les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU (présentation du document dans son état actuel et son état futur...).

3. Organisation d'une réunion d'examen conjoint

L'article L154-54-2 du code de l'urbanisme indique que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).





La réunion d'examen conjoint est organisée par l'autorité compétente en matière de déclaration de projet c'est-à-dire la commune.

4. Enquête publique

Conformément à l'article R153-16 l'enquête publique sera organisée par les services de l'Etat. Celle-ci devra durer au moins 1 mois car la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Il s'agit de l'organisation d'une enquête publique « classique » (désignation d'un CE, Parution presse, EP, Remise du rapport...).

5. Soumission du dossier à l'EPCI compétent en matière de PLU pour la demande d'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

À la suite de la réunion d'examen conjoint et de l'enquête publique le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité, le cas échéant, est modifié et expose la nature et les motifs des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

6. Délibération de la Commune

La procédure pourra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (non obligatoire) afin de valider le contenu du dossier et de formaliser l'envoi du dossier à Caux Seine agglo.

7. Délibération Caux Seine Agglo

La procédure de DP est approuvée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU (pour emporter mise en compatibilité du PLU). A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adopter les points suivants :

- D'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation de l'opération d'aménagement (Groupe NEXITY- Foncier Conseil SNC) présenté ci-dessus.
- De définir les modalités de concertation préalable suivantes
  - Mise en place d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public
  - Dossier consultable en mairie et sur le site internet de la mairie
  - Possibilité d'écrire au Maire de Beuzeville la Grenier par voie électronique à [contact@mairiebeuzevillelagrenier.fr](mailto:contact@mairiebeuzevillelagrenier.fr) ou par voie postale :  
Monsieur Gérard CAPOT - Maire  
2 place de la Mairie -  
76210 Beuzeville-La-Grenier
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure
- De préciser que la présente délibération et ses annexes feront l'objet des mesures de publicité ci-après :
  - Affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département



**Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**POINT N° 3**

Délibération 2024.25.03.03

**CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS  
AVEC LE BAILLEUR HABITAT 76**

*Point présenté par M. Le Maire*

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Sauf de manière très spécifique, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes.

Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du Département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droit de réservation.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le passage à la gestion en flux vise ainsi la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.

Un projet de convention a été établi pour la commune de Beuzeville La Grenier

Ainsi, pour 2024, HABITAT 76 s'engage à affecter à la Commune de Beuzeville La Grenier 0.001% du flux annuel de logements concernés (soit 0 logement).

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal

- D'approuver la signature de la convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social HABITAT 76.
- De l'autoriser à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**POINT N° 4**

Délibération 2024.25.03.04

**CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*Point présenté par M. Le Maire*





## Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 25 Mars 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de l'agent en charge de l'entretien des locaux de l'école maternelle et de la surveillance de cours pendant le temps méridien, prend fin le 31 mai 2024 et ne pourra pas être renouvelé.

Monsieur le Maire précise que la charge de travail pour ce poste ne peut être répartie entre les différents agents.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un adjoint technique pour l'entretien de l'école maternelle et la surveillance au restaurant scolaire à compter du 31 mai 2024 jusqu'au 12 juillet 2024 à raison de 22 heures hebdomadaires.

### **Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

### **POINT N° 5**

Délibération 2024.25.03.05

#### **VOTE DU TAUX TAXES LOCALES 2024**

*Point présenté par M. Le Maire*

EXPOSE :

Depuis 2021, la commune ne vote plus le taux de la taxe habitation (TH) sur les résidences principales, la perte financière est compensée par l'Etat.

Si la compensation génère un surplus de recettes > à 10 000.00€ alors il sera fait application d'un coefficient correcteur.

Depuis 2023, il est prévu que la commune adopte les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une simulation des recettes fiscales attendues a été présentée aux membres du conseil municipal (commission finances élargie à l'ensemble du conseil municipal) lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 14 mars.

La commission finances a proposé de revaloriser les taux communaux à hauteur de 2%.

Présentation des recettes fiscales attendues :

Base Prévisionnelles 2024		Taux 2023 + 2%	Produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	824 200.00 €	50.37	415 150 €
Taxe Foncière (non-bâti)	66 000.00 €	43.12	28 459 €
Taxe habitation résidences secondaires	26 300.00 €	9.86	2 593€
		<b>Recette attendue</b>	<b>446 202.00 €</b>
		Coefficient correcteur	75 968.00 €
			<b>370 234.00 €</b>

### **Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

### **POINT N° 6**

Délibération 2024.25.03.06

#### **VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

*Point présenté par M. Le Maire*



**Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 25 Mars 2024**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'octroyer les subventions communales suivantes :

Coopérative scolaire Ecole Maternelle	200.00€
Coopérative scolaire Elémentaire	350.00€
Resto du Cœur	350.00€
Société musicale de Criquetot-L'Esneval	180.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 080.00€</b>

Les demandes de subvention qui seront reçues dans l'année seront étudiées au cas par cas par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**POINT N° 7**

Délibération 2024.25.03.07

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*Point présenté par M. Le Maire*

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024, présenté en commission finances le 14 mars 2024.

Les éléments du budget ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 7 mars 2024.

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 285 648.00€

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	309 750.00 €
012	Charges de personnel	411 000.00 €
014	Atténuation de produits	22 200.00 €
65	Autres Charges de Gestion courante	74 910.00 €
66	Charges financières	6 000.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations aux amortissements	10 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	73 561.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>909 421.00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	67 325.62 €
13	Atténuation de charges	6 500.38 €
70	Produits de services	137 400.00 €
73	Impôts et taxes	101 293.00 €
73111	Fiscalité locale	370 000.00€
74	Dotations subventions et participations	194 402.00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000.00 €
77	Produits spécifiques	500.00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>909 421.00 €</b>



**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (RAR + VOTE)</b>
001	Déficit d'investissement reporté	63 257.52€
10	Dotations, fonds divers Réserves	2 200.00€
16	Emprunts et dettes assimilés	61 600.00 €
21	Immobilisation corporelles - Opérations d'équipements	207 589.48€
041	Opérations patrimoniales	1 680.00 €
	RESTES A REALISER DEPENSES	39 900.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>376 227.00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (RAR + VOTE)</b>
002	Solde exécution positif reporté N-1	0 €
10	<i>Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)</i>	29 709.48 €
13	Subventions	7 119.00 €
040	Dotation aux amortissements	10 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	73 561.00 €
041	Opération patrimoniales	1 680.00€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	245 757.52€
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00€
	RESTES A REALISER RECETTES	7 400.00€
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>376 227.00€</b>

**Adopté à l'unanimité**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**QUESTIONS DIVERSES**

Licenciement pour abandon de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de licenciement pour abandon de poste est en cours. Il s'agit de l'agent des espaces verts en contrat d'insertion à durée déterminée.

Demande d'acquisition de la parcelle AA18

Une demande d'acquisition de la parcelle AA18 a été reçue en Mairie.  
 Cette parcelle d'une contenance de 219 m2 appartient à la commune et se situe en zone UD.  
 La parcelle est impactée par une servitude (une canalisation traverse la parcelle).  
 Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur cette proposition.  
 Le conseil émet un avis favorable.  
 Les frais de bornage, de notaire ou autres seront à la charge de l'acquéreur.

Défense Incendie Secteur de la Briqueterie.

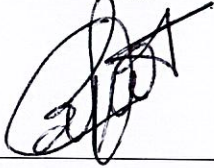

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que ce secteur n'est pas couvert par la défense incendie.  
 Deux projets sont actuellement à l'étude.



**Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 25 Mars 2024**

1. Installation conjointe avec la commune de Bréauté, le propriétaire de la parcelle propose d'installer une réserve souple de 240m<sup>3</sup> sur la commune de Bréauté.  
Malheureusement, la distance permettant la « couverture » en matière de défense incendie du secteur de la commune est trop importante et donc pas conforme à la réglementation.
2. Installation conjointe avec la commune de Mirville, d'une citerne enterrée de 120 m<sup>3</sup> sur la commune de Mirville.  
La distance minimum entre la citerne et les pavillons concernés sur notre commune semble réglementaire.  
Il faudra étudier les subventions possibles auprès de l'Etat, le Département, Caux Seine Agglomération.  
Quelle commune sera porteur du projet ? Mirville ? (la citerne sera installée sur la commune de Mirville).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

<p><b>Gérard CAPOT</b> Maire</p> 	<p><b>Martine MAILLARD</b> Secrétaire de séance</p> 
---	---

